



AVIS D'ÉLECTION 2024 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration* (ci-après « Règlement sur les élections »), l'Ordre vous informe que le processus en vue de l'élection 2024 des administrateurs au conseil d'administration de l'Ordre est présentement en cours dans les régions suivantes :

RÉGION ÉLECTORALE ET SECTORIELLE	RÉGION ADMINISTRATIVE OU DÉFINITION	POSTES À POURVOIR	DURÉE DU MANDAT
RÉGION 1	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 poste	3 ans
RÉGION 3	Mauricie, Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec	2 postes	3 ans
SECTEUR SYNDICAL	Compte tous les membres inscrits au tableau de l'Ordre qui exercent leur profession dans le secteur syndical.	1 poste	3 ans

POURQUOI SIÉGER AU CA DE L'ORDRE ?

- 1 Participer à la réalisation de la mission principale de l'Ordre : la protection du public.
- 2 Prendre des décisions qui influencent les orientations stratégiques de l'Ordre ainsi que se prononcer sur ses enjeux et sa gestion.
- 3 Contribuer à l'avancement et au rayonnement de la profession.
- 4 Élargir son réseau et avoir l'occasion d'échanger sur les différentes réalités et pratiques avec des professionnels.
- 5 Relever un nouveau défi qui permettra de propulser votre carrière.

DATES IMPORTANTES

**DÉBUT DE LA PÉRIODE
DE MISE EN CANDIDATURE :**
16 janvier 2024

**DATE LIMITE POUR PRÉSENTER
SA CANDIDATURE :**
26 février 2024, 16 h

CLÔTURE DU SCRUTIN :
11 avril 2024, 16 h

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout candidat aux élections doit s'assurer de respecter les critères d'éligibilité suivants avant de déposer sa candidature :

- Être inscrit au tableau des membres de l'Ordre au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit depuis le 26 février 2024.
- Avoir son domicile professionnel dans la région électorale 1 ou 3 ou être issu du secteur syndical.
- Ne pas avoir eu de lien d'emploi avec l'Ordre au cours des trois années précédant la mise en candidature.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire du conseil de discipline d'un ordre professionnel rendue au Québec ou hors du Québec dans les cinq dernières années.
- Ne pas faire l'objet d'une poursuite ou avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de harcèlement, de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence, ou des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel.
- Ne pas faire l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation d'un mandat d'administrateur de l'Ordre au cours des 5 années précédant la date de l'élection.
- Ne pas être membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des CRHA | CRIA ou des professionnels en général.

Note : Un membre ne peut soumettre qu'un seul bulletin de présentation. Lorsqu'applicable, il doit donc lui-même faire le choix de présenter sa candidature, soit dans sa région électorale, soit dans son secteur d'activité professionnelle.

RÈGLES DE CONDUITE APPLICABLES AUX CANDIDATS ET COMMUNICATIONS ÉLECTORALES

Les candidats devront respecter les règles suivantes :

- S'abstenir de recevoir ou de donner des cadeaux, des faveurs, des ristournes ou tous autres avantages visant à favoriser sa candidature;
- S'assurer de l'exactitude des renseignements qu'il transmet au secrétaire;
- Donner suite, à toute demande du secrétaire ou de la personne exerçant des fonctions liées aux élections prévues au Règlement sur les élections dans les délais que celui-ci détermine;
- Respecter les décisions du secrétaire.

En ce qui a trait aux communications électorales, le candidat doit s'abstenir de s'exprimer sur les médias sociaux de l'Ordre dans le but de promouvoir sa candidature. Toutefois, le candidat pourra le faire sur ses propres comptes de réseaux sociaux.

CONDITIONS REQUISES POUR VOTER

- Avoir son domicile professionnel dans la région électorale 1 ou 3 ou être issu du secteur syndical.
- Être inscrit au tableau de l'Ordre au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin (26 février 2024) et le demeurer.



ALORS, VOUS SOUHAITEZ RELEVER UN NOUVEAU DÉFI ?

Déposez votre candidature dès maintenant en complétant le bulletin de présentation !

Notez que la date limite pour déposer votre candidature est le lundi 26 février 2024 à 16 h.

Pour tout savoir sur le processus électoral : ordrecrha.org/electionsCA



QUESTIONS ?

Vous avez des questions concernant les élections 2024 ?

Communiquez avec les affaires juridiques au 1 800-214-1609 / 514-879-1636, poste 265 ou par courriel à elections@ordrecrha.org